



NOTES EXPLICATIVES

RÈGLEMENT 1667-100-2020

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE RETIRER
L'AUTORISATION DE LOGEMENTS SUPPLÉMENTAIRES DANS LA ZONE H-721**

Ce règlement a pour objet de retirer des usages additionnels les logements supplémentaires pour la zone H-721.



RÈGLEMENT 1667-100-2020

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE RETIRER L'AUTORISATION DE LOGEMENTS SUPPLÉMENTAIRES DANS LA ZONE H-721

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 25 mai 2020;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que la présidente d'assemblée a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

LE CONSEIL DE LA VILLE DE BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1. L'annexe 1 intitulée « Grilles des spécifications » du *Règlement de zonage 1667-00-2011* est modifiée par le remplacement de la grille de la zone H-721, le tout tel que présenté dans la grille jointe en annexe A du présent règlement.

Article 2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beloeil, le 13 juillet 2020.

ODETTE MARTIN
Présidente d'assemblée

MARILYNE TREMBLAY, avocate
Greffière



ANNEXE A

Grille des spécifications Numéro de zone : **721**
Dominance d'usage : **H**

USAGES	Habitation	unifamiliale	H-1	●					
		bi et trifamiliale	H-2						
		multifamiliale (4 à 8 log.)	H-3						
		multifamiliale (9 log. ou +)	H-4						
		maison mobile	H-5						
		collective	H-6						
	Commerce	de détail et de services de proximité	C-1						
		de détail local	C-2						
		de services professionnels et spécialisés	C-3						
		d'hébergement et de restauration	C-4						
de divertissement et d'activités récréatives		C-5							
de détail et de services contraignants		C-6							
de débits d'essence		C-7							
et services reliés à l'automobile		C-8							
de gros		C-9							
lourd et activité para-industrielle		C-10							
Industrie	de prestige	I-1							
	légère	I-2							
	lourde	I-3							
Institutionnel, public & comm.	parc, terrain de jeux et espace naturel	P-1		●					
	institutionnel et administratif	P-2							
	communautaire	P-3							
	infrastructures et équipements	P-4							
Agricole	culture du sol	A-1							
	élevage	A-2							
	élevage en réclusion	A-3							
Cons.	conservation	CO-1							
	récréation	CO-2							
Autres	usages spécifiquement permis								
	usages spécifiquement exclus								
	usages additionnels			●	[1]				



RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES	
PIIA	●
Usages conditionnels	
PPCMOI	●

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Usages spécifiquement permis :	
Usages spécifiquement exclus :	
Usages additionnels	

BÂTIMENT	Structure	isolée		●				
		jumelée						
		contiguë						
	Marges	avant (m)	min.	6				
		latérale (m)	min.	1/1,5				
		latérale sur rue (m)	min.	4				
		arrière (m)	min.	7				
	Bâtiment	largeur (m)	min.	8				
		hauteur (étages)	min.	2				
			max.	2				
hauteur (m)		min.	7					
		max.	12					
superficie d'implantation (m ²)		min.						
	superficie de plancher habitable (m ²)	min.						
	projet intégré							

NOTES PARTICULIÈRES	
Un garage isolé est prohibé.	
La densité minimale pour la zone est de 13 logements par hectare. Le nombre minimal de logements pour la zone est de 54.	
Malgré toutes dispositions à ce contraire, la ligne de largeur minimale d'un terrain de forme irrégulière situé du côté extérieur d'une rue en courbe peut être réduite à 12 mètres sans toutefois que le frontage mesuré à la limite de l'emprise de la rue ne soit inférieur à 10 mètres.	
[1] Les usages additionnels sont autorisés à l'exception des logements supplémentaires.	

TERRAIN	Intérieur	largeur (m)	min.	13	NR		
		profondeur (m)	min.	30	NR		
		superficie (m ²)	min.	390	NR		
	Angle	largeur (m)	min.	15	NR		
		profondeur (m)	min.	30	NR		
		superficie (m ²)	min.	440	NR		

RAPPORTS	logement/bâtiment	max.				
	espace bâti/terrain (%)	max.	40			
	plancher/terrain (C.O.S.)	max.				

AMENDEMENTS	
Date	Règlement
2012-11-29	[1667-01-2012, art. 17]
2016-11-24	[1667-52-2016, art. 10]
2017-03-17	[1667-54-2016, art. 7]
2017-04-21	[1667-57-2017, art. 7]

AUTRES	Entreposage extérieur - catégorie autorisée					
	Mixité d'usages autorisée (nb max de logements)					
	Zone patrimoniale					